

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RFPI-BASE-30-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 01/09/2017

RFPI - Revenus fonciers - Règles d'imputation des déficits

Positionnement du document dans le plan :

RFPI - Revenus fonciers et profits du patrimoine immobilier

Revenus fonciers - Détermination du résultat foncier - Base imposable à l'impôt sur le revenu

Titre 3 : Base d'imposition

Chapitre 2 : Règles d'imputation des déficits

Lorsque les opérations de détermination du revenu foncier font apparaître un résultat négatif, les règles d'imputation du déficit ainsi constaté varient selon qu'il s'agit « d'immeubles ordinaires » ou d'immeubles dont la propriété est démembrée :

- règles d'imputation des déficits « d'immeubles ordinaires » (section 1, [BOI-RFPI-BASE-30-20-10](#)) ;

- déficits subis par les nus-proprétaires (section 2, [BOI-RFPI-BASE-30-20-20](#)).

Les règles particulières d'imputation des déficits des immeubles dits « spéciaux » sont étudiés [BOI-RFPI-SPEC-30](#) et [BOI-RFPI-SPEC-40](#).